

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 233 - 2025

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DU TROTTOIR DEVANT LE 117 RUE DU STADE – DU MERCREDI 07 MAI AU LUNDI 12 MAI 2025.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la **SCI MACHAGUS** située au 10 avenue des Troènes 44100 NANTES qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour **sécuriser le dépassement d'une benne sur le trottoir dans le cadre d'une rénovation de maison** au 117 rue du Stade chez madame Chloé Regnard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la largeur du trottoir et de la proximité du giratoire ;

arrête

Article 1 : Pendant l'implantation de la benne au 117 rue du Stade qui aura lieu du mercredi 07 mai au lundi 12 mai 2025, la SCI Machagus sera autorisée à neutraliser le trottoir devant le 117 rue du Stade, et les mesures suivantes seront appliquées :

- **Neutralisation partielle du trottoir à proximité de la benne ;**
- **Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement des piétons à proximité des passages piétons**, situés de part et d'autre du giratoire, rue du Stade et rue de la Sinière.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

- Tarif pour la neutralisation du trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **trottoir devant le 117 rue du Stade**
- Durée : **6 jours**
- Redevance : **4 x 1 x 6 = 24 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La **SCI MACHAGUS et madame Chloé Regnard** devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le demandeur**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement **48 heures avant la livraison** afin d'informer les riverains.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/04/2025 au 28/06/2025